

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 536

présenté par

M. Fromantin, M. Meyer Habib, M. Maurice Leroy, M. Rochebloine et M. Tuaiwa

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« mille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la possibilité de mettre en place une délégation unique du personnel aux entreprises de moins de 1000 salariés. Ainsi rédigé, l'article 8 concernera un périmètre d'entreprises beaucoup plus important, incluant un nombre significatif d'entreprises de taille intermédiaire, lesquelles sont particulièrement concernées par les redondances du fonctionnement actuel du dialogue social.

Pour mémoire, les économies générées par une simplification du dialogue social dans les ETI pourraient atteindre 1,5 milliard d'euros, un gain substantiel pour une catégorie d'entreprises particulièrement stratégique pour l'économie du pays, puisque les 4600 ETI françaises réalisent 27 % du chiffre d'affaires et 34 % des exportations.